

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## Déclaration préalable

Numéro :

**DP 069 117 23 00108**

du registre de la Mairie  
-----

Arrêté n°2023-209

## LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 19/10/2023

Adressée par

Monsieur Faure-Demangeon Gautier  
71 avenue des frères lumière 69008 LYON 08 France

Concernant

TEST DE DEPOT D'UN DOSSIER (FICTIF)

Destination(s) et  
sous-destination(s)

Habitation

Surface de plancher

0 m<sup>2</sup> créés 0 m<sup>2</sup> par changement de destination

Adresse du terrain

75 Ancienne route nationale à Lissieu

Références  
cadastrales

117 0B 947

## OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 19/10/2023 ;

Considérant que le descriptif du projet n'est pas recevable ;

Considérant que les pièces du dossier ne sont pas recevables ;

Considérant qu'il s'agit d'un dossier fictif visant uniquement à l'agent de la mairie, M. Faure-Demangeon, d'appréhender la plateforme Toodego et ce afin d'être en mesure de renseigner les administrés sur le fonctionnement de cette même plateforme ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 19/10/2023

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).